Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique

AFFAIRE SUIVIE PAR P. GARÇAULT
TÉLÉPHONE 02.38.81.42.15
COURRIEL pascal.garcault@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE I:\BCLCJ\AMENAGEMENT\PLANS\PEB\AERODROME ST DENIS DE L'HOTEL\REUNION_2019\COMPTE RENDU V3 SG.ODT

ORLÉANS, LE 12 NOV. 2019

Compte-rendu de la réunion de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel Mardi 24 septembre 2019

La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint Denis de l'Hôtel s'est réunie le mardi 24 septembre 2019 à 9h30 à la préfecture, sous la présidence de M. Stéphane BRUNOT secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Étaient présents :

Au titre des **représentants des professions aéronautiques** :
- M. Jean-François VASSAL, directeur du SMAEDAOL
- M. Frédéric CHESNAU, pilote et gérant de la société SKY BOX

Au titre des **représentants des collectivités locales** :
- M. Jean-Philippe GRAND, conseiller régional
- Mme Florence GALZIN, vice-présidente du Conseil départemental du Loiret
- M. Jean-Pierre GARNIER, Maire de Saint Denis de l'Hôtel
- Mme Bernadette ROUSSEAU, conseillère municipale de Châteauneuf sur Loire

Au titre des **représentants des associations** :
- Mme Anne-Joëlle LEGOURD, présidente de l'association Le Carillon de Combreux

En outre, M. Jean-Claude NAIZONDARD (Maire de Vitry-aux-Loges) a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GARNIER aux fins de le représenter pour cette réunion de la commission.

Au titre des **représentants de l'administration sans voix délibérative** :
- M. Olivier NÉVO, direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest
- M. Stéphane LELIEVRE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. Dominique ESTRADE, direction départementale des territoires
- M. Pascal GARÇAULT, adjoint au chef du BCLCJ à la préfecture du Loiret

Le président souhaite la bienvenue aux membres de la commission à l'occasion de sa réunion annuelle. Après vérification du quorum permettant le déroulement de la réunion, il annonce l'ordre du jour suivant :

- approbation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2018
- bilan 2019 et perspectives 2020
- présentation par la DSAC Ouest de la biodiversité sur les aéroports
- présentation des zones natura 2000 par la DREAL
- questions diverses.

1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2018

Mme Legourd intervient sur le compte-rendu de la réunion de 2018 mis en ligne sur le site internet de l'aéroport. Elle demande que la note de l'association diffusée lors de la réunion soit également jointe au document informatique.

Le président ne s'oppose pas à cette demande.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Bilan 2019 et perspectives 2020

M. Vassal commente le diaporama projeté et informe la commission que 2 nouvelles compagnies bénéficient d'un certificat de transport aérien permettant d'effectuer du transport public : « Oyonnair » et « Fly 7 exécutive ».

Il détaille les activités exercées au sein de la structure aéroportuaire et commente les statistiques de trafic et les variations entre 2013 et 2019 (6 premiers mois). Le volume de mouvements sera sensiblement le même qu'en 2018.

Les activités de l'aéroport sont essentiellement les voyages d'affaires, le travail aérien (topographie par exemple), les vols sanitaires, le maintien des compétences, les entraînements des forces militaires et les activités des clubs et associations sportives.

M. Vassal présente également la lecture de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs. Il explique ainsi qu'une approche par un avion peut être différente en fonction des conditions météorologiques (pilotage à vue ou aux instruments).

M. Vassal précise que 7 réclamations ont été reçues via le site Internet entre septembre 2018 et septembre 2019 pour 31.677 mouvements.
Ces réclamations, déposées par M. Arnodin portaient sur des problèmes d'altitude de survol. Cependant l'intervention de l'aéroport ne peut se faire par manque de précisions concernant l'altitude, le lieu exact tout comme la mesure de nuisances sonores également objets de plainte.

Mme Legourd aborde la plainte déposée par Mme Dallamaggiore et transmise pour enquête auprès de la gendarmerie des transports aériens. Elle cite aussi le survol d'un hélicoptère à Seichebrières pendant une manifestation touristique en dehors d'horaires acceptables. Une plainte a été déposée aux gendarmes des transports aériens. Mme Legourd demande plus de vigilance sur ce genre de manifestation alors que les survols se faisaient au-dessus des bois en période de nidification.

M. Vassal indique que ce vol a été autorisé par les services de l'État et qu'il n'a aucun pouvoir hiérarchique ou de police sur le pilote.

Le président rappelle que le demandeur et le pilote doivent respecter l'arrêté d'autorisation et la réglementation en vigueur. Il demandera que lui soient communiqués les documents ayant un lien avec cet événement pour identifier les services concernés.

M. Vassal aborde les difficultés rencontrées cette année pour effectuer les analyses de l'eau. En effet, la sécheresse n'a pas permis de faire les prélèvements prévus. Il va suggérer aux services de l'Etat de faire des prélèvements plus tôt dans l'année.

M. Estrade demande à M. Vassal de bien vouloir adresser un courrier en ce sens à la DDT (SEEF).

M. Vassal fait part de ses préoccupations face au développement de nouvelles constructions d'habitation autour de l'aéroport sur les communes de St Denis de l'Hôtel, Jargeau et Fay-aux-Loges. Un courrier a été adressé aux maires afin qu'ils informent les futurs propriétaires d'une probable gêne sonore.

M. Estrade affirme que le PEB (Plan d'exposition au bruit) prévoit la nécessité d'informer les personnes de cette contrainte.

Mme Legourd se rappelle être intervenue auprès du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du PLU (Plan local d'urbanisme) de Vitry-aux-Loges pour signaler cette servitude.

Le président fait remarquer que lors des transactions immobilières, les notaires ont l'obligation d'informer les acquéreurs.

M. Vassal indique avoir également écrit à la chambre des notaires.

3 – La biodiversité dans le monde aéroportuaire

M. Névo présente un diaporama créé par le service technique de l'aviation civile en 2017 sur le thème de la biodiversité dans le monde aéroportuaire.

Il explique les enjeux de la sécurité aérienne des 216 millions de passagers usagers des 550 aérodromes de notre pays qui abritent une riche biodiversité dont un grand nombre d'espèces menacées. Il évoque les 630 collisions animalières recensées en 2016 (dont 5,4 % sérieuses). Mais il précise que les aéroports sont également une réserve importante de biodiversité et rappelle les différentes lois et directives de protection de la nature adoptées depuis 1976.
Face à cette situation la DGAC souhaite concilier sécurité aérienne et biodiversité et encourage une méthodologie basée sur :

- une amélioration des connaissances (évaluation du risque animalier, inventaires naturalistes ...),
- une gestion opérationnelle du risque (en priorité acoustique ou pyrotechnique),
- une gestion du couvert végétal (période de fauche, hauteur de coupe, type de végétation) et
- d'autres actions en faveur de la biodiversité comme la création d'habitats, installations de ruches.

Mme Legourd demande à avoir les liens Internet figurant dans la présentation.

M. Vassal propose de mettre la présentation à disposition sur le site Internet de l'aéroport.

4 – Le réseau Natura 2000

M. Lelièvre présente le réseau Natura 2000 comme un des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. La démarche européenne est fondée sur les directives Oiseaux et Habitats faune flore. Après identification, ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.

L'État membre s'engage à animer une politique conciliant les enjeux de préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire avec les activités économiques et sociales des territoires hébergeant les sites. Cette politique se traduit d'une part, par l'obligation d'une évaluation préalable des activités et projets susceptibles d'avoir une incidence sur ces espèces et habitats et d'autre part, par l'élaboration de documents d'objectifs qui visent à lister les actions à mener pour assurer la préservation des espèces du site.

Le territoire français compte 1 776 sites répartis sur une surface terrestre de 7 millions d'hectares et sur une surface marine de 12 millions d'hectares. En région Centre-Val de Loire, la zone spéciale de conservation (ZSC) de la Sologne est le plus grand site de préservation (18 % du territoire).
M. Lelièvre indique que 4 sites Natura 2000 sont proches de l'aéroport : 2 ZSC (directive habitats-faune-flore) et 2 ZPS (directive Oiseaux) dont la plus proche (forêt d'Orléans) est à une distance de 4 km.

Mme Legourd cite le bois de la Courly classé en zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et demande où en est l'engagement de la France à le classer en ZPS.

M. Lelièvre explique qu'il s'agit d'une zone définie en 1991 sur la base d'un état de connaissances qui a servi de base à l'inventaire des zones de protection spéciales (ZPS). Cet état s'est affiné avec le temps et après inventaires complémentaires et analyses sur l'évolution des habitats, le périmètre de la ZPS peut ainsi être différent de celui de la ZICO. En ce qui concerne la ZPS de la forêt d'Orléans, les suivis sur les espèces ayant servies à la détermination du site mettent en évidence une dynamique positive de l'évolution des populations. Il cite l'exemple du Balbuzard pêcheur pour lequel le CNPN a émis un avis favorable au programme de prélèvement de juvéniles sur 5 ans pour renforcer la population d'une autre région.

Mme Legourd demande si des études sont en cours sur les espèces présentes à l'aéroport.

M. Lelièvre indique qu'aucune collision d'espèces visées par les sites Natura 2000 à proximité de l'infrastructure avec des aéronefs n'a été signalée.

Mme Legourd fait remarquer que la meilleure protection est de ne pas les effrayer et qu'un aéroport n'était pas à privilégier dans cet environnement favorable à la faune et la flore.

M. Lelièvre rappelle qu'un projet prévu en dehors d'un site Natura 2000 peut très bien faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Mme Legourd revient sur l'enquête publique concernant l'allongement de la piste de l'aéroport en 2000 et indique que l'évaluation environnementale ne prenait pas en compte la proximité des sites Natura 2000. Le développement de cette zone n'aurait pas dû être autorisé.

M. Lelièvre affirme ne pas avoir connaissance de désertion d'espèces et de sites de nidification dans cette zone. On ne peut donc affirmer que la présence de l'aéroport est nuisible aux espèces de la région.

M. Garnier considère qu'il y a peu d'intérêt pour la commission à revenir systématiquement sur le passé de l'aéroport.

Mme Legourd revient sur les présentations de la DREAL et de la DGAC pour remarquer que ces informations permettent de prendre conscience de l'impact des projets sur l'environnement. Elle met en évidence les outils de protection de la nature et des éco-systèmes et qu'il convient de ne pas oublier les engagements de bonne gestion des sites naturels.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 12h00.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé = **Stéphane BRUNOT**